

Mise en compatibilité sur déclaration de projet n°1 du PLUi relative au projet de cimetière de la Grée au Roc à Questembert

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté 2023-228 du 10 août 2023, le Président de Questembert Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité sur déclaration de projet n°1 du PLUi valant SCoT de Questembert Communauté.

Cette procédure d'adaptation du PLUi a pour but de permettre la création du nouveau cimetière communal de la ville de Questembert sur le site de la Grée au Roc au sud de la commune.

Le projet de mise en compatibilité sur déclaration de projet n°1 du PLUi porte sur :

- la modification du zonage d'urbanisme sur le site de projet parcelles YT n°156, 157 et 158 à Questembert d'un zonage N à un zonage 1AUe,
- la création d'un secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de la zone 1AUe à créer.

L'enquête publique, d'une durée de 34 jours, se déroulera du 20 septembre 2023 à 9h au 23 octobre 2023 à 17h

Mme Florence BARRE, directrice d'études en aménagement a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes

Le dossier mis à l'enquête comporte: La délibération de prescription de la procédure, la notice de présentation avec la justification de l'intérêt général du projet et le détail de la modification du PLUi, l'évaluation des incidences, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et la réponse de la MRAe à la demande d'examen cas par cas.

Les lieux d'enquête sont :

- Questembert Communauté : 8 avenue de la gare 56230 QUESTEMBERT Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h sauf le mardi et vendredi après-midi
- Mairie de Questembert : Place du Général de Gaulle, 56230 QUESTEMBERT Ouverture du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h

Le dossier sera consultable pendant l'enquête publique :

- en version numérique sur le site internet de Questembert Communauté (www.questembert-communaute.fr) et sur un poste informatique au siège de Questembert Communauté
- en version papier dans les lieux d'enquête aux heures d'ouverture

Le public pourra consigner ses remarques et observations pendant l'enquête publique :

- Sur des registres d'enquête papier disponibles dans les lieux d'enquête aux heures d'ouverture au public,

- Sur un registre dématérialisé à l'adresse :

enquete-publique-1@qc.bzh

Les observations apportées sur ce registre seront consultables sur le site internet de Questembert Communauté.

- Par voie postale à l'adresse :

Questembert Communauté – Enquête publique PLUi A l'adresse de la commissaire enquêtrice 8 avenue de la Gare - 56230 Questembert

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne le demandant. Les observations transmises par voie postale et les observations écrites portées sur les registres papier sont consultables au siège de l'enquête.

La commissaire enquêtrice recevra le public :

- Au siège de Questembert Communauté, le mercredi 20 septembre de 9h à 12h30
- À la mairie de Questembert, le samedi 14 octobre de 9h à 12h
- Au siège de Questembert Communauté le lundi 23 octobre de 14h à 17h

Toute information relative au dossier peut être demandée à :

M. le Président de Questembert Communauté, 8 avenue de la Gare - 56230 QUESTEMBERT

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Questembert Communauté.

Après réception des registres et documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le Président de Questembert Communauté et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Trente jours après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera au Président de Questembert Communauté le dossier d'enquête, les registres, un rapport et ses conclusions motivées. La commissaire enquêtrice transmettra une copie du rapport et de ses conclusions au Tribunal Administratif de Rennes.

Au terme de l'enquête et après examen du rapport de la commissaire enquêtrice, la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi de Questembert Communauté sera soumise au Conseil Communautaire pour approbation.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an à l'issue de l'enquête, au siège communautaire et sur le site internet de Questembert Communauté.